

CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 12 AVRIL 2021 - 19 H 00
COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt et un, le 12 avril, à 19 heures, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. BOUVET Stéphane, maire.

Présents : BOUVET Stéphane, DEFFAYET Catherine, POPPE Georges, BARBIER Alain, MOGENIER Yoan, BONNAZ Matthieu, MOCCAND-JACQUET Emmanuel, DENAMBRIDE François-Marie, MOCCAND Jean-Marc, MONET Valérie, ABRAHAM Guy, CHAIGNEAU Anne, MIONNET-PERDU Cédric

Représentée : PISON Pauline (pouvoir à DEFFAYET Catherine)

Absente : DEFFAYET Violaine

Mme MONET Valérie a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 mars 2021**
2. **Communication des décisions du maire**
3. **Marchés publics - Passation d'un avenant n°01 à la convention de groupement de commandes conclue dans le cadre du marché de préparation et livraison de repas en liaison froide à destination des restaurants scolaires entre la commune de Samoëns, de Sixt-Fer-à-Cheval, de Verchaix et le SIVU scolaire Morillon – La Rivière Enverse**
4. **Transfert en pleine propriété par la commune de Verchaix au profit de la CCMG de terrains situés dans la zone d'activité de l'Epure**
5. **Convention de co-production d'une exposition et de son catalogue entre le département de la Haute-Savoie et la commune de Sixt-Fer-à-Cheval**
6. **Création d'un comité d'attribution des trophées de la commune de Sixt Fer-à-cheval**
7. **Avenant à la délégation de service public pour l'exploitation, l'entretien, la gestion et le développement du camping du Pelly**
8. **Convention de mission d'accompagnement commune / CAUE**
9. **Projet de tarifs GMDS 2021/2022**
10. **Démission d'un adjoint**
11. **Marché travaux pour la réalisation d'un parking paysager au Lignon**
12. **Accueil touristique – Gestion de l'aire de stationnement des camping-cars**
13. **Recours à l'emprunt**
14. **Vote des taux d'impôt 2021**
15. **Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité**
16. **Diagnostic organisationnel / recrutement d'un responsable des services techniques**

La séance s'est tenue à huis clos.
L'appel est fait.
Les pouvoirs sont prononcés.

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 mars 2021

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

2. Communication des décisions du maire

Il appartient au maire de donner communication des décisions prises en vertu des délégations conférées par le conseil municipal :

N°	Date	Objet de la décision	Montant HT / Redevance	Bénéficiaire / Titulaire
DM2021_05	02/03/2021	Demande de subvention Réalisation d'une étude diagnostic sur l'église Sainte Marie-Madeleine de Sixt- Fer-à-Cheval	Plan de financement :	
			20 % = 2 685,00 €	Subvention ÉTAT DRAC
			30 % = 4 027,50 €	Subvention Région
			25 % = 3 356,25 €	Subvention Département
			5 % = 671,25 €	Paroisse Bienheureux Ponce en Haut-Giffre
			20 % = 2 685,00 €	Autofinancement de la commune
DM2021_06	15/03/2021	Participation financière du SIMG pour les travaux de réfection de voirie communale suite aux travaux d'assainissement	9 266,85 €	A l'encontre du Syndicat Intercommunal des Montagnes du Giffre.

Le conseil municipal prend note de ces décisions du maire.

3. Marchés publics - Passation d'un avenant n°01 à la convention de groupement de commandes conclue dans le cadre du marché de préparation et livraison de repas en liaison froide à destination des restaurants scolaires entre la commune de Samoëns, de Sixt-Fer-à-Cheval, de Verchaix et le SIVU scolaire Morillon – La Rivière Enverse

VU notamment l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique relatif à la constitution de groupement de commandes ;

CONSIDÉRANT le souhait pour la commune de Châtillon-sur-Cluses d'adhérer au groupement de commandes conclue dans le cadre du marché de préparation et livraison de repas en liaison froide à destination des restaurants scolaires entre la commune de Samoëns, de Sixt-Fer-à-Cheval, de Verchaix et le SIVU scolaire Morillon – La Rivière Enverse ;

A compter de l'année scolaire 2021-2022, la commune de Châtillon-sur-Cluses intégrera le groupement de commandes susmentionné.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°01 à la convention de groupement de commande ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer l'avenant à ladite convention de groupement.

4. Transfert en pleine propriété par la commune de Verchaix au profit de la CCMG de terrains situés dans la zone d'activité de l'Épure

Monsieur le maire rappelle que la loi NOTRe a transféré aux communautés de communes la compétence en matière de développement économique. Le transfert de compétence a entraîné de plein droit la mise à disposition de biens nécessaires à l'exercice de la compétence. La CCMG dispose donc de tous les droits et obligations du propriétaire à l'exception du droit de céder le bien.

Un permis d'aménager, obtenu le 20 juin 2019 par la CCMG, a prévu la création de 6 lots destinés à être commercialisés, après avoir été viabilisés, dans le périmètre de la zone d'activités de l'Épure à Verchaix.

Puis un permis d'aménager modificatif, obtenu le 5 août 2020, a modifié la délimitation de certains lots et de la voirie suite à l'identification d'une zone d'aléa fort de risque d'inondation torrentielle.

Le foncier nécessaire à cette opération est déjà en grande partie la propriété de la CCMG suite à un acte d'achat en date du 6 juin 2019. Cependant quelques parties de parcelles restent la propriété de la commune de Verchaix. La CCMG doit donc se rendre propriétaire de ces terrains.

C'est pourquoi l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence ».

Les conditions financières et patrimoniales du transfert en pleine propriété de ces biens sont décidées par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres et du conseil communautaire.

Monsieur le maire rappelle que par délibération n°2020-004 en date du 21 janvier 2020, le conseil communautaire de la CCMG avait approuvé le transfert en pleine propriété. Cependant suite au retrait de la délibération le 4 mars 2020 en réponse au recours gracieux de Monsieur le préfet et suite aux modifications du permis d'aménager, Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer à nouveau sur le transfert en pleine propriété de la commune de Verchaix à la CCMG.

Conformément à l'article L.5211-5 du CGCT, le transfert en pleine propriété nécessite l'accord à la majorité qualifiée des communes membres de la CCMG, soit deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale, soit la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale.

Monsieur le maire propose donc d'accepter le transfert en pleine propriété, de la commune de Verchaix à la CCMG, des parcelles suivantes :

N° de parcelle *	Surface en m ² *	Zone PLU
1145b	57	N
3435a	17	Ux
3435c	17	Ux
3435d	37	Ux
3436a	3	Ux
3440	9	Ux
3470b	3	N
3470c	1	N
3470d	42	N
3470e	46	N
3470f	38	N
3470g	26	N
RU2-1b	1	Ux
RU2-2b	1	Ux
RU3-2b	88	Ux
TOTAL	386 m2	

*(selon plan de modification du parcellaire cadastral en date du 29/07/2020)

Ce transfert se réalisera aux conditions suivantes :

- Transfert en pleine propriété
- Transfert à titre gratuit qui n'entraîne donc aucune contrepartie ou indemnité financière
- Transfert opéré par le biais d'une convention de transfert de biens
- Dépôt de la liste des biens transférés au service de la publicité foncière compétent
- Transfert effectif à la date de signature de la convention de transfert

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le transfert en pleine propriété par la commune de Verchaix au profit de la CCMG des terrains désignés ci-dessus,
- **APPROUVE** les conditions de ce transfert.

5. Convention de co-production d'une exposition et de son catalogue entre le département de la Haute-Savoie et la commune de Sixt-Fer-à-Cheval

Jean-Marc Moccand, référent de la commission patrimoine, fait part du projet d'exposition pour la saison estivale 2021 en collaboration étroite avec le département de la Haute-Savoie.

Cette exposition dénommée « 3 montagnes se démasquent. Sixt, Glières, Salève. Histoires de paysages en Haute-Savoie. Sales, une histoire d'alpage à Sixt » sera exposée à l'abbaye de Sixt du 15 juin au 15 septembre 2021.

Elle sera animée par des agents de la collectivité pour l'accueil et la surveillance de l'exposition et veillera également à intégrer dans sa programmation culturelle les interventions des acteurs ou des prestataires du département de la Haute-Savoie.

L'exposition présentera les résultats des recherches engagées par le département de la Haute-Savoie sur le territoire de la commune de Sixt-Fer-à-Cheval et contextualisés dans la problématique générale du PCR (Projet Collectif de Recherches) « Ecosystèmes montagnards ».

L'exposition est conçue pour une cible grand public et sera accessible dans ses contenus et dans sa scénographie à un public familial.

Afin de donner une cohérence d'ensemble aux expositions des différents sites, le département de la Haute-Savoie assure la conception de l'exposition.

Les engagements respectifs des deux parties pour la co-production de l'exposition en garantissant un travail partagé et un droit de regard réciproque font l'objet d'une convention.

La commune de Sixt-Fer-à-Cheval s'engage à prendre en charge le coût de la réalisation de l'exposition, jusqu'à hauteur de 25 000 €, en conformité avec la décomposition globale des prix comprise dans le cahier des clauses techniques et particulières rédigé par le département de la Haute-Savoie.

La commune de Sixt-Fer-à-Cheval s'engage à relayer la communication (dossier de presse élaboré par le Département pour garantir une unité de communication) sur ses propres supports (site internet, magazine, ...).

La communication et la promotion viseront à informer ce profil de public, local et touristique, à une échelle locale et départementale.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **CONFIRME** le partenariat du département de la Haute-Savoie et de la commune sur le projet d'exposition « 3 montagnes se démasquent. Sixt, Glières, Salève. Histoires de paysages en Haute-Savoie. Sales, une histoire d'alpage à Sixt »,
- **VALIDE** le projet de convention de co-production d'une exposition et son catalogue entre le département de la Haute-Savoie et la commune de Sixt-Fer-à-Cheval.

6. Création d'un comité d'attribution des trophées de la commune de Sixt Fer-à-cheval

Sur une idée de la commission patrimoine, une partie du bois du gros tilleul a été récupérée afin d'être utilisée pour fabriquer des trophées (une centaine pour le moment).

Ces trophées prennent la forme de pavés de bois ornés d'une plaque en acrylique polymère gravée et numérotée.

La commission patrimoine propose de créer un comité d'attribution de ces trophées qui viendraient récompenser les personnes qui ont œuvré, d'une manière ou d'une autre, pour la collectivité.

La présence, au sein de ce comité, d'élus mais aussi de représentants de la population vise à mettre en valeur le lien, la cohésion entre les sizerets.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe de la délivrance de Trophées de « Sixt-Fer-à-Cheval »,
- **APPROUVE** le document règlement d'attribution des trophées définissant les conditions de création du comité et des conditions d'attribution des trophées ; lequel document pourra être modifié par le conseil municipal sur proposition du comité,
- **DESIGNE** Monsieur Jean-Marc Moccand et Monsieur Matthieu Bonnaz, en qualité de représentants du conseil municipal au sein du comité d'attribution des trophées pour une durée de 1 an à compter du 25 mai 2021,
- **DECIDE** que ces représentants seront également chargés de procéder, avec Monsieur le maire, au tirage au sort des autres membres.

7. Avenant à la délégation de service public pour l'exploitation, l'entretien, la gestion et le développement du camping du Pelly

Vu la convention de délégation de service public conclue entre la commune et la SARL Sixt-Evasion, représentée par M. Chaigneau Jean-Pierre

Vu les conditions actuelles d'organisation et de collecte des droits de place pour l'accès aux parkings du Fer à Cheval et la localisation du point en paiement en aval du camping,

Considérant la nécessité de faciliter la gestion et le transit des clients du camping au point de paiement,

Il est proposé de collecter un droit de place pour tous les clients potentiels du camping, qui prendra la forme d'une caution. Ce droit de place / caution sera remboursé par les gestionnaires du camping aux clients séjournant dans le camp.

En fin de saison la SARL Sixt-Evasion présentera à la commune une facture équivalente aux droits de place / caution remboursés.

Il est proposé de formaliser ce procédé par avenant.

Vu le projet d'avenant joint à la présente délibération,
Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** dans un souci de meilleure gestion des flux de circulation, la mise en place d'un droit de place/caution pour tous les résidents du camping. Etant entendu que ce droit de place/caution sera remboursé par le délégataire du camping au profit du client dans un 1^{er} temps et ensuite facturé par le délégataire à la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'avenant et tous autres documents nécessaires à la formalisation de cette nouvelle procédure.

8. Convention de mission d'accompagnement commune / CAUE

Le site du cirque du Fer à Cheval constitue la composante emblématique et prioritaire de la phase opérationnelle de la démarche Grand Site.

Afin de répondre à la volonté de mener à bien une opération qualitative qui prenne en compte à la fois l'expérience des visiteurs et des aspects plus concrets de gestion quotidienne du site, il semble essentiel d'aborder la requalification du site à travers une approche globale et transversale, participant à la mise en scène du caractère grandiose de la nature et du paysage.

C'est la raison pour laquelle la commune s'est rapprochée du CAUE de la Haute-Savoie afin de réaliser une étude de programmation détaillant les travaux à réaliser, leur planification et leurs coûts.

Objectif de l'étude de programmation :

1. Régler les problèmes récurrents de gestion du site qui handicapent son bon fonctionnement et viennent perturber l'expérience de visite.
2. Améliorer la qualité d'accueil des visiteurs par une stratégie d'aménagement qui mette en scène la visite.
3. Maîtriser la pression sur le site et anticiper l'affluence croissante des visiteurs.
4. Générer une recette de stationnement qui permette d'assurer la gestion des sites et d'envisager les aménagements futurs.

Cette intervention s'inscrit dans une stratégie plus globale de gestion des flux et de production de recettes de stationnement à l'échelle communale, afin d'accompagner le principe formalisé dans le schéma directeur de transfert progressif des mobilités automobiles vers les mobilités douces.

L'étude de programmation débutera en avril pour un rendu qui devrait pouvoir être présenté à la commune après l'été.

La commune de Sixt-Fer-à-Cheval versera au CAUE pour cette étude une contribution volontaire et forfaitaire de 6 000 €.

Le syndicat mixte apportera son expertise technique et stratégique afin d'accompagner la collectivité dans la mise en œuvre de ce travail.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** le recours au CAUE pour la mission d'accompagnement ainsi que le projet de convention,
- **AUTORISE** le maire à signer la convention et tous documents relatifs à cette mission.

9. Projet de tarifs GMDS 2021/2022

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet de tarification 2021/2022 pour l'accès aux remontées mécaniques des domaines skiables du Grand Massif, des 4 Villages et de Sixt. Il donne lecture du courrier adressé par M. Marion, Directeur Général, courrier qui détaille le positionnement stratégique de GMDS pour cette prochaine saison avec notamment un gel des tarifs sur la base de ceux proposés pour la saison 2020/2021.

Pour mémoire les tarifs 2020/2021 avaient évolué comme suit par rapport à la saison 2019/2020 :

- *Grand Massif et 4 Villages : évolution d'environ +/- 5 % selon les produits avec une remise proposée pour les achats en ligne*
- *Sixt : entre 0 et 1,7 %*

Vu la convention de délégation de service public conclue entre la commune et la société DSG en date du 28 janvier 2013 et notamment son article 17.

Considérant la proposition de gel des tarifs pour la saison à venir,

Entendu l'exposé de M. le maire,

Vu le projet de tarifs 2021/2022,

Le conseil municipal, après délibéré et à la majorité (1 abstention : François-Marie DENAMBRIDE),

- **VALIDE** les tarifs « remontées mécaniques » proposés pour la station de Sixt-Fer-à-Cheval pour la saison 2021/2022.

10. Démission d'un adjoint

Monsieur le maire rappelle la démission de Monsieur Georges Poppe de son poste d'adjoint. Il précise que M. Poppe reste conseiller municipal.

Aussi et s'agissant de l'organisation de la municipalité,

La démission est devenue définitive à partir de son acceptation par le représentant de l'État. L'adjoint dont la démission est devenue définitive cesse d'exercer ses fonctions et l'arrêté de délégation devient caduc.

Modification du rang des adjoints :

La démission d'un adjoint a également pour conséquence de promouvoir d'un rang chaque adjoint d'un rang inférieur au démissionnaire : le nouvel adjoint élu en remplacement du démissionnaire prend la dernière place du tableau des adjoints.

Toutefois, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qu'il remplace.

Considérant qu'il manque moins d'un tiers du conseil,

le conseil peut décider par délibération :

- de ne pas remplacer l'adjoint démissionnaire, le siège reste vacant.
- de procéder au remplacement de l'adjoint par élection au sein du conseil.

Le conseil municipal, après délibéré et à la majorité (1 abstention : Georges POPPE),

- **DECIDE NE PAS REMPLACER** l'adjoint démissionnaire et de laisser vacant le poste de 4^{ème} adjoint,
- **MET A JOUR le tableau des adjoints** en promouvant d'un rang chaque adjoint d'un rang inférieur au démissionnaire, deuxième adjoint. Le cas échéant, le nouvel adjoint élu en remplacement du démissionnaire prendra alors la dernière place du tableau des adjoints,
- **CONFIRME** l'attribution d'indemnités de fonction au Maire et aux Adjointes, tel que prévu par la loi, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux de :

- Maire : 40,3 % de l'Indice terminal de la Fonction Publique Territoriale,
- Adjointes au Maire : 10,7 % de l'Indice terminal de la Fonction Publique Territoriale,

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **PRÉCISE** que les indemnités de fonction seront réparties dans le respect de l'enveloppe globale entre le Maire, les 3 adjoints et les 2 conseillers municipaux délégués,
- **PRÉCISE** que les indemnités seront versées mensuellement et automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice des fonctionnaires, sur la base des pourcentages énoncés ci-dessous,
- **VALIDE** la tenue d'une prochaine réunion afin de définir une nouvelle réorganisation du conseil municipal avant l'été 2021.

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante de Sixt-Fer-à-Cheval

FONCTION	NOM, PRÉNOM	POURCENTAGE DE L'INDICE TERMINAL DE LA FPT
Maire	BOUVET Stéphane	30,710 %
1 ^{er} adjoint	DEFFAYET Catherine	10,379 %
2 ^{ème} adjoint	BARBIER Alain	10,379 %
3 ^{ème} adjoint	MOGENIER Yoan	10,379 %
Délégué 1	DENAMBRIDE François Marie	5,276 %
Délégué 2	MOCCAND Jean-Marc	5,276 %

TRAVAUX - FONCIER

11. Marché travaux pour la réalisation d'un parking paysager au Lignon

Point non soumis à délibération.

12. Accueil touristique – Gestion de l'aire de stationnement des camping-cars

Madame Catherine Deffayet rappelle à l'assemblée le constat partagé à l'issue de la saison estivale 2020 de mieux organiser l'accueil des camping-cars sur le territoire communal.

Pour faire suite, diverses propositions du conseil municipal ont été retenues :

- Les règles de stationnement seront revues et adaptées pour proscrire le stationnement nocturne en mode camping des véhicules aménagés sur certains secteurs de la commune,
- Un recrutement a été lancé pour un poste d'agent de surveillance des voies publiques (ASVP),
- Mettre en œuvre une gestion de l'aire d'accueil des camping-cars à savoir :
 - o Réaliser des travaux d'amélioration de l'accueil (remplacement des équipements existants, installation de nouvelles bornes électriques),
 - o Rendre l'accès à l'aire de stationnement payant,
 - o Confier la gestion de l'aire à un prestataire privé pour une durée inférieure à 12 ans.

Compte tenu de la volonté de l'équipe municipale de réaliser les travaux et de rendre payant l'accès à l'aire d'accueil des camping-cars dès la prochaine saison 2021,
Considérant le manque de moyens internes dont dispose la commune,
Le choix de la commission s'est porté sur une externalisation des travaux et de la gestion.

Considérant ce choix, la commission a établi des contacts avec une société spécialisée dans l'équipement et la gestion des aires d'accueil pour connaître les modalités de mise en œuvre envisageables pour 2021.

Après confirmation de la faisabilité de l'opération pour la saison estivale à venir,

La commission Economie / Tourisme souhaite connaître le positionnement du conseil municipal sur :

- La réalisation des travaux de rénovation et d'amélioration de l'aire d'accueil des camping-cars comprenant la mise en place d'un accès tarifé et contrôlé, à confier à un prestataire privé,
- La mise à disposition de l'emplacement d'accueil des camping-cars d'un même prestataire pour une durée de 10 ans maximum.

Après confirmation de la faisabilité de l'opération pour la saison estivale à venir,

La commission Economie / Tourisme souhaite connaître le positionnement du conseil municipal sur :

- La réalisation des travaux de rénovation et d'amélioration de l'aire d'accueil des camping-cars comprenant la mise en place d'un accès tarifé et contrôlé, à confier à un prestataire privé,
- La mise à disposition de l'emplacement d'accueil des camping-cars d'un même prestataire pour une durée de 10 ans maximum.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** un principe de mise en œuvre du projet pour l'été 2021 avec la réalisation des travaux par un prestataire privé,
- **VALIDE** le principe d'une mise à disposition de l'emplacement à un prestataire en charge d'assurer la gestion des équipements, la gestion commerciale du site et sa promotion pour une durée de 10 ans,
- **CONFIE** à la commission Economie / Tourisme le suivi et la gestion de ce dossier,
- **PREND NOTE** d'une prochaine décision du maire à venir pour mise à disposition de l'emplacement.

FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

13. Recours à l'emprunt

Monsieur le maire rappelle le budget primitif 2021 voté le 08 mars 2021, par lequel un emprunt doit être réalisé pour financer les travaux d'investissement 2021.

Le montant de l'emprunt inscrit au BP 2021 s'élève à la somme de **460 000 €**.

Monsieur le maire informe que suite à la consultation des banques, 3 offres ont été reçues. Elles se présentent ainsi :

Banques	Durée	Taux	Coût du prêt	Annuité	Commission d'engagement
Crédit Mutuel	10 ans	0,80 %	18 860,00 €	Trimestrielle capital constant	0,10 % du montant engagé (460 €)
	15 ans	0,90 %	31 567,50 €		
	20 ans	1,00 %	46 575,20 €		
Caisse d'Epargne	10 ans	0,40 %	9 491,21 €	Trimestrielle échéance constante	460 €
	15 ans	0,65 %	23 162,60 €		
	20 ans	0,84 %	40 203,24 €		
Crédit Agricole		Pas de réponse			
Banque des Territoires		Pas de réponse			
Banque Populaire des Alpes		Pas de réponse			
Banque Postale	10 ans	0,38 %	9 099,41 €	Trimestrielle amortissement constant	
	15 ans	0,60 %	21 267,33 €		
	20 ans	0,81 %	38 025,95 €		0,10 % du montant engagé (460 €)

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** le recours à l'emprunt pour financer les travaux d'investissement 2021,
- **DÉCIDE** de retenir l'offre de la **Banque Postale**, à savoir, un emprunt d'un montant de **460.000 €** sur une durée de **15 années**, au taux de **0,60 %**, remboursement trimestriel amortissement constant, et une commission d'engagement de 460 €,
- **CHARGE** Monsieur le maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'obtention de ce prêt et l'autorise à signer le contrat de prêt à intervenir.

14. Vote des taux d'impôt 2021

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'il convient d'arrêter le taux communal des impôts pour l'année 2021.

Il rappelle que la communauté de communes des Montagnes du Giffre est passée, au 1^{er} janvier 2017, en Fiscalité Professionnelle Unique. Depuis cette date, la collectivité ne bénéficie plus des recettes liées à la fiscalité des entreprises.

Il précise également qu'en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Monsieur le maire rappelle les taux communaux appliqués en 2019 :

- Taxe d'habitation **20,50 %**
- Taxe foncière (bâti) **19,06 %**
- Taxe foncière (non bâti) **96,01 %**

Considérant la fusion des parts communale et départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, les nouveaux taux proposés sont les suivants :

- | | |
|----------------------------|----------------|
| - Taxe foncière (bâti) | 31,09 % |
| - Taxe foncière (non bâti) | 96,01 % |

Considérant l'équilibre du budget, la commission finances propose le maintien des taux des impôts locaux pour l'année 2021 avec la nouvelle répartition de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **VOTER** les taux suivants pour l'année 2021
- | | |
|----------------------------|----------------|
| - Taxe foncière (bâti) | 31,09 % |
| - Taxe foncière (non bâti) | 96,01 % |

15. Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu les crédits disponibles prévus au budget primitif 2021,
Vu la délibération n° D2016_086 en date du 15 décembre 2016 relative au régime indemnitaire RIFSEEP,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent de renfort administratif compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité durant la saison d'été 2021 dans le service administratif et le temps des congés des agents en poste,

Afin de faciliter la finalisation de l'écriture des procédures liées au poste d'accueil,

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de recruter un Adjoint Administratif compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée de 4 mois, du 1^{er} juillet au 31 octobre 2021,
➤ **CHARGE** Monsieur le maire de procéder au recrutement d'un agent,
➤ **CHARGE** Monsieur le maire de fixer la rémunération correspondante et **AUTORISE** à signer tout document relatif à ce recrutement,
➤ **RAPPELLE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021.

16. Diagnostic organisationnel / recrutement d'un responsable des services techniques

Monsieur le maire rappelle la mission diagnostic confiée au centre de gestion de la Haute-Savoie pour obtenir un état des lieux du fonctionnement des services de la collectivité.

Le diagnostic a traité des services suivants : administratifs, périscolaires et techniques.

Le diagnostic global souligne la priorité d'une réorganisation des services techniques compte tenu notamment des récents départs en retraite, du positionnement des élus dans des postures de techniciens, des missions techniques confiées aux agents administratifs qui ne disposent ni du temps ni des compétences pour le faire.

Sur le volet technique proprement dit, le diagnostic a permis de cibler les points forts et les enjeux à relever. Il a fait émerger 3 scénarii déclinables selon les orientations que les élus souhaiteront donner au service technique municipal.

Le choix de l'un des 3 scénario s'avère cependant difficile à opérer à ce stade d'avancement de la réflexion.

Aussi Monsieur le maire propose de recruter dès à présent un « Responsable des services techniques » sur un poste de technicien.

Ce technicien aura en charge les missions suivantes : encadrement de la régie, préparation et suivi des marchés, contrôle de l'exécution des travaux, gestion patrimoniale, etc. Il devra dans le même temps accompagner l'ensemble de l'équipe municipale sur les choix d'organisation à opérer.

Monsieur le maire propose d'ouvrir le débat sur le point restructuration des services techniques avant d'inviter le conseil municipal sur un positionnement quant au recrutement d'un technicien territorial à mettre en œuvre rapidement.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** le principe du lancement d'un recrutement d'un technicien territorial en qualité de responsable des services techniques.

Fin de la séance à 22h26



Le Maire,
Stéphane BOUVET.